

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/12/2023

N° DELIBERATION : 2023-43

OBJET : Demande de subvention des postes de chargés de mission 2024 – Elaboration et mise en œuvre d'un deuxième contrat de canal

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour	20
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie-Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD

M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics)

De 2012 à 2017, deux chargées de mission de l'ASA ont mis en œuvre les opérations du 1<sup>er</sup> contrat de canal du Canal de Carpentras. Les années 2018 à 2021 ont été des années de transition et de réflexion sur la poursuite de cette démarche avec les partenaires financiers. Ces derniers ont apporté leur soutien à l'ASA pour poursuivre cette démarche et porter un contrat de canal n°2 sur la période 2022-2027.

Les chargées de missions qui se consacreront à la réalisation des opérations du contrat de canal de 2024 pour 1.2 ETP sont :

- Mélanie RICHARD (Adjointe de direction) pour 1 ETP
- Sandrine PIGNARD (Directrice) pour 0.2 ETP.

Le cout estimatif de la réalisation de ces missions par les chargées de mission s'élève à environ 100 908 € (couts salariaux + charges de fonctionnement) pour l'année 2024.

Le Président expose le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de ces missions :

- Subvention Agence de l'Eau (50 %) :	50 454 €
- Autofinancement (50 %) :	50 454 €
-----	
	100 908 €

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation de l'opération exposée ci-dessus
- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite l'Agence de l'eau RMC pour une aide de 50 454 € HT correspondant à 50% du montant global
- Donne tous pouvoirs à son Président pour mener à bien cette opération
- Sollicite Madame La Préfète pour l'approbation de cette délibération.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.